## AR Prefecture

006-210600649-20220630-044\_2022-DE Reçu le 07/07/2022 Publié le 07/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

## DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DE GATTIERES**

## **SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	07/07/2022
En exercice :	27	9	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	07/07/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale. Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s: Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,

Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-

MERESSE,

Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI, Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO, Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO, Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU, Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL, Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI, Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU, Madame CREMONI représentée par Madame ODDO, Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE. Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

44.2022 Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la propriété communale cadastrée section D n° 1477

Monsieur CAVALLO expose:

## AR Prefecture

006-210600649-20220630-044\_2022-DE Reçu le 07/07/2022 Publié le 07/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Monsieur et Madame LEPRAT Frédéric sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 2692 située Allée des Chardonneret.

Ils ont sollicité la Mairie de Gattières afin d'obtenir une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété communale, la parcelle cadastrée section D n°1477 lieudit « Les Basses Sauces », afin de pouvoir raccorder leur future maison au réseau d'eau potable de Régie Eau d'Azur le plus proche situé allée des Fauvettes.

Il est donc nécessaire de faire traverser le futur réseau privé d'eau potable par la parcelle communale cadastrée section D n°1477 et d'implanter le compteur au fond de la dite allée.

La canalisation d'eau potable sera d'un diamètre de 32 mm et devra être enfouie à plus de 50 cm de profondeur dans une gaine bleue et à une distance minimale de 30 cm de tout autre réseau. Le tuyau de cette canalisation sera en polyéthylène.

D'un commun accord avec la commune, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur et Madame LEPRAT prendront à leur charge tous les frais d'enregistrement de cette convention de servitude de passage.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'établir une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section D n°1477, pour la desserte de la propriété de Monsieur et Madame LEPRAT,
- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable,
- De dire que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par Monsieur et Madame LEPRAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section D n°1477 selon les prescriptions détaillées ci-dessus pour la desserte de la propriété de Monsieur et Madame LEPRAT,
- Autorise Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable correspondante,
- Dit que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par Monsieur et Madame LEPRAT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,